



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/01/2020	23/01/2020	20200022

1. Intitulé du projet

Renouvellement et extension de la carrière alluvionnaire La Réguinelle aux lieux-dits "La Réguinelle" et "Les Sables" (Châtillon-Saint-Jean, 26)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. ICPE Autres ICPE soumises à autorisation et extensions inférieures à 25ha des carrières soumises à autorisation (a et c)	Carrière existante de 5,3 ha + extension de 3 ha ICPE 2510-1 : exploitation de carrière de 8,5 ha (autorisation) ICPE 2515-1 : installation de criblage-lavage et installation de concassage de 1000kW (enregistrement) ICPE 2517 : plateforme de transit de 2,5 ha (enregistrement) IOTA 2.1.5.0. : rejet des eaux pluviales captées d'une surface de 8,5 ha (déclaration)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au regroupement des activités d'extraction et des activités de traitement des matériaux de la société Bard Frères sur un même site, tout en pérennisant l'activité extractive avec une extension du périmètre d'autorisation.

Actuellement, le site du projet permet uniquement l'extraction de matériaux alluvionnaires à hauteur de 110 000 t par an maximum sans installation de traitement, sur une surface de 5,5 ha. Les matériaux extraits sont transportés par camions vers un second site pour être traités et commercialisés.

Le projet est d'étendre la zone d'extraction sur 3 ha supplémentaires ; de diminuer le tonnage moyen d'extraction à 70 000 t, avec un tonnage maximal pouvant atteindre 100 000 t exceptionnellement ; d'accueillir et de stocker 60 000 t de déchets inertes annuels ; de mettre en place une plateforme de traitement comprenant une installation de lavage-criblage et une de concassage, chacune d'une puissance de 500kW, une base-vie, une bascule et le local associé, un atelier et un parking pour le personnel et les clients.

L'autorisation est demandée pour 30 ans.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est le regroupement toutes les activités de la SAS Etablissements Bard Frères sur un seul site : extraction, traitement et commercialisation de matériaux. Ceci dans le but de limiter les impacts et surtout le transport.

Aujourd'hui, ces activités sont réalisées sur 2 sites distants d'environ 3km. L'extraction est aujourd'hui uniquement réalisée sur le site de La Réguinelle, le gisement étant épuisé sur le site historique de la société à Saint-Izier (voir carte en Annexe 2). Seul ce dernier site est équipé d'installations de traitement. Mais il doit être remis en état d'ici 2024, date d'échéance de son autorisation. L'idée est donc d'arrêter toute activité sur ce site historique et de faire migrer l'ensemble des installations sur la carrière de la Réguinelle (traitement, locaux du personnel, bascule, etc...). Cela permettra de limiter à un seul le nombre de sites de l'entreprise en activité et d'éliminer tout transport entre les deux sites.

En outre, l'extension du site de la Réguinelle permettra de pérenniser le gisement et donc l'approvisionnement en granulats dans un rayon de 10 à 20km autour de Châtilon-Saint-Jean pour les prochaines décennies.

De plus, elle permettra également de pérenniser l'accueil de déchets inertes au cours des 30 prochaines années ; cette activité est déjà déficitaire et le deviendra encore plus avec la fermeture du site historique de la société. Cette dernière activité est importante afin de développer les exutoires de ces déchets.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Migration de la plateforme de traitement (traitement de matériaux, locaux, stocks, etc.) :

Concernant la mise en place des installations de traitement, peu de travaux seront nécessaires car elles seront mobiles. Des travaux seront nécessaires pour la conception de l'atelier, des locaux du personnel ainsi que de la bascule et du local associé, notamment pour les dalles bétons étanches qui seront mises en place pour éviter tout risque de pollution. Le piézomètre actuel sera équipé d'une pompe pour servir de forage pour les besoins en eau du site (max 9 500 m³ par an). Un bassin sera mis en place afin contenir les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement.

Des travaux à caractère écologique seront également réalisés avec la création d'une marre permanente protégée par un merlon afin de créer un milieu favorable à certaines espèces d'amphibiens.

Extension :

Ici, les premiers travaux seront la mise en place d'une clôture autour du nouveau périmètre et la déviation d'un chemin rural par l'ouest de la carrière (l'extension recoupe un chemin rural qu'il est nécessaire de dévier - voir annexe 12) ; ce dernier nécessitera le défrichage d'une surface de 0,2 ha environ et des travaux de terrassement. Ensuite, sur la zone d'extraction, une parcelle de chênes truffiers non productive sera déboisée, la terre végétale et les matériaux de découverte seront décapés sur une épaisseur de 1m environ et seront stockés sous forme d'un merlon autour de la carrière. Ces étapes s'échelonneront dans le temps en fonction de l'avancement de l'exploitation.

Les travaux de remise en état seront réalisés dès que possible sur les parties exploitées et se poursuivront en fin d'exploitation durant les dernières années d'autorisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La carrière sera exploitée à sec, en dent creuse, avec des fronts variant de quelques mètres à 15 m au maximum séparés par des banquettes d'au moins 5 m de large. Les matériaux seront extraits à la pelle et chargés dans un tombereau qui les apportera sur la plateforme de traitement. Le fond de fouille sera progressivement remblayé avec des déchets inertes jusqu'à 5 m en dessous du terrain naturel (maintien d'un front sableux de 5 m pour la nidification des Guépriers d'Europe). Le remblaiement sera réalisé parallèlement à l'avancement de l'exploitation. L'extraction avancera globalement du sud vers le nord (voir plans de phasage en annexe 7).

La partie supérieure du gisement est constituée de sables molassiques, qui seront seulement criblés à sec. Les alluvions présentes dessous seront criblées sous eau. Le lavage permettra d'éliminer les matériaux argileux et fins, présents à hauteur d'environ 10% dans le gisement, et d'obtenir des graviers roulés propres ; les eaux de lavage seront totalement recyclées à l'aide d'un clarificateur. Les boues seront ensuite mises à sécher dans un bassin. Il est envisagé, à terme, leur traitement par presse à boue, dont la puissance est comprise dans les puissances demandées en autorisation. Les alluvions les plus grossières ou consolidées seront concassées. Les produits concassés serviront aux usages nobles (produits routiers).

Les déchets inertes accueillis sur le site seront en grande partie (90%) utilisés comme remblai dans la carrière. La fraction pouvant être recyclée (10% environ) sera scalpée puis concassée et criblée. Ces déchets seront accueillis selon une procédure stricte afin d'éviter tout risque de pollution.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site a déjà été soumis à une demande d'autorisation environnementale, avec réalisation d'une étude d'impact, au titre des ICPE dans le cadre de l'obtention de l'arrêté préfectoral actuel en 2013.

Aujourd'hui, le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre de art. L181-1 du code de l'environnement. D'après le tableau annexé à l'art. R122-2 du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique, mais à examen au cas par cas. Le résultat de cette procédure indiquera si oui ou non le projet est soumis à évaluation environnementale. Cette DAE sera réalisée au titre des rubriques 2510 (A), 2515 (E) et 2517 (E) des ICPE, de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau (D). La procédure de demande d'autorisation de défrichement pour la déviation du chemin rural est intégrée dans ce DAE (portant sur 2 000 m²).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la carrière actuelle / Surface d'extension / surface totale	5,3 ha / 3 ha / 8,3 ha
Gisement à extraire	1 750 000 t
Production moyenne / Production maximale	70 000 t/an / 100 000 t/an
Quantité totale de déchets inertes accueillis / Accueil par an	1 800 000 t / 60 000 t/an
Puissance de l'installation de lavage-criblage / Puissance de l'installation de concassage	500 kW / 500 kW
Durée d'autorisation	30 ans

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieux-dits "La Réguinelle" et "Les Sables"
26750 Châtillon-Saint-Jean

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 0 9' 2 5 " 235 Lat. 4 5° 0 5' 0 7 " 526

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Carrière ouverte en 1998 (arrêté initial)

Extension et renouvellement en 2012

Extension et renouvellement en 2013 : autorisation actuelle

Ces autorisations ont fait l'objet de demandes d'autorisation environnementale et d'études d'impacts.

La présente demande concerne la poursuite de l'extraction (avec extension et remblaiement) et la mise en place d'une plateforme de traitement de matériaux (en remplacement de celle du site de Saint-Izier).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche est une ZNIEFF de type 1, à environ 45 m à l'est : Pelouse et boisements thermophiles de la Chaisse. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est située à 430 m au nord-ouest : Collines drômoises. Voir carte de localisation en Annexe 8.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional du Vercors est situé à 5,4 km à l'est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment inscrit aux monuments historiques le plus proche est situé à 1,4 km à l'ouest du site. Sa situation n'offre pas de visibilité sur la carrière. L'AVAP la plus proche est située dans le centre de Romans-sur-Isère, à 5 km au sud. Il n'existe pas de covisibilité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides les plus proches sont situées le long de l'Isère à environ 1,4 km à l'est. Voir carte de localisation en Annexe 8.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Châtillon-Saint-Jean est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le zonage du PPRI recoupe l'emprise du projet sur une bande de 10 m environ en limite est. Cette bande correspond à la bande des 10 m qui n'est pas exploitée, elle est d'ailleurs déjà remise en état. Aucune installation ni stock n'y sera mis en place et aucun engin n'y sera stationné. Voir sur le plan des abords en Annexe 5. Il est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site n'est référencé dans ou à proximité immédiate du site sur les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à un peu plus de 500 m à l'est de la ZRED31 : Sous-bassin versant de la Drôme des collines. Cette zone ne concerne que les eaux superficielles. La carrière ne capte aucune eau superficielle de ce bassin versant.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus 8,8 km et 8,9 km. Ils sont respectivement : - La Bourne / FR8201743 - Monts du matin, combe Laval et val Sainte-Marie / FR8201692 Voir annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le pompage d'un volume maximal de 9500 m3/an, dans la nappe souterraine des Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme. Ce prélèvement vient en remplacement de celui du site historique de la société (Saint-Izier), dans la même nappe et à volume équivalent, qui sera mis à l'arrêt au plus tard en 2024.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La formation géologique portant la principale masse d'eau de la zone d'étude (les Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme) ne sera pas exploitée par la carrière car elle est située sous les alluvions exploitées. Dans les alluvions, l'eau continuera de s'infiltrer naturellement et la mise en place de remblais permettra de retrouver une topographie et des écoulements proches de l'état initial.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet extrait, traite et commercialise des matériaux naturels issus du site. Le gisement représente 1 750 000 t de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la remise en état du site, des déchets inertes seront accueillis afin de remblayer la zone d'extension jusqu'à 5 m en dessous du terrain naturel. Les matériaux accueillis représenteront 1 800 000 t, dont 10% seront recyclés et revendus.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude écologique a été menée dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale. Elle propose de nombreuses mesures qui permettent d'éviter et de réduire les impacts sur la biodiversité. A la suite de ces mesures, tous les impacts résiduels seront nuls à faibles. Seul un impact modéré subsiste, il correspond à la destruction de 1,17 ha d'une prairie fauchée collinéenne des sols profonds mésophile, mésotrophe ne concernant aucune espèce protégée ou habitat d'espèce protégée. Voir l'étude écologique en Annexe 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Cette évaluation met en avant que le projet n'aura pas d'effets notables sur les deux sites Natura 2000 les plus proches (situés à plus de 8,8 km du projet). Voir annexes 6 et 9.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une étude agricole a été réalisée. Les terrains d'extension sont partiellement utilisés pour l'agriculture avec une parcelle d'un peu plus de 1 ha de chênes truffiers non productifs (essai de l'agriculteur). Le reste de la surface est constituée d'une prairie en jachère depuis au moins 5 ans d'une valeur agronomique médiocre. Ainsi, l'impact du projet sur l'agriculture est très faible.</p> <p>Concernant les boisements, la mise en place de la déviation du chemin rural engendrera le défrichage de 2 000 m² de chênaie blanche.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque inondation : Le PPRI approuvé de la commune classe une bande d'environ 10 m à l'extrémité comme zone rouge inconstructible (zonage sur le plan des abords en Annexe 5).</p> <p>Aucuns aménagements ou travaux ne seront réalisés dans cette bande. Elle fait partie de la bande des 10 m non exploitée par la société.</p> <p>Zone de sismicité modérée (zone 3).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Passage de 24 camions par jour vers l'est en direction de la D1092 : camions d'une charge utile moyenne de 25t transportant produits finis et déchets inertes.</p> <p>- Passage de 16 véhicules par jour (contre 38 aujourd'hui) vers l'ouest en direction de Châtillon-Saint-Jean (interdit aux plus de 12 t) : Camions de charge utile moyenne de 7 t transportant produits finis.</p> <p>Voir détail en Annexe 10.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La mise en place d'installations de traitement sera une source de bruit potentielle, en plus des activités d'extraction.</p> <p>Des simulations acoustiques ont été réalisées. Elles mettent en avant que les émissions sonores du site seront très faibles et conformes à la réglementation (voir détail en Annexe 11).</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Extraction à la pelle sans tir de mines.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses pourront être émises les jours de faible luminosité ainsi que le matin et le soir en période hivernale. Aucune lumière ne sera maintenue la nuit (pas d'activité). Les émissions lumineuses seront donc très faibles.
	<p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le VNEI suggère des mesures visant à réduire les impacts de ces lumières sur la faune et notamment les chiroptères (éclairage adapté).
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets dans l'air concerne les gaz d'échappement des engins et des camions pour l'extraction et le transport des matériaux. Les véhicules et engins étant récents et régulièrement entretenus, leurs émissions seront faibles et conformes à la réglementation.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site captera les eaux de ruissellement sur l'ensemble de son emprise. Elles seront orientées vers deux bassins différents. Le premier réceptionne les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement avant infiltration dans les alluvions.</p> <p>Le second bassin correspond au point bas de la zone d'extraction où les eaux s'accumuleront et pourront s'infiltrer ou s'évaporer.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble des eaux nécessaires au lavage des matériaux seront recyclées et en aucun cas rejetées dans l'environnement.</p> <p>Les eaux de ruissellement des zones étanches (aire bétonnée) seront traitées par un déboureur/déshuileur avant d'être orientées vers le milieu naturel. Des vérifications de la qualité de l'eau rejetée seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la carrière générera des déchets inertes : terre végétale, sables argileux de découverte et stériles d'exploitation (argile contenue à hauteur de 10% dans le gisement). L'ensemble de ces matériaux seront réutilisés dans le cadre de la remise en état du site afin de les valoriser.</p> <p>Des déchets courants seront également produits par la présence du personnel et l'entretien des véhicules. Les quantités seront très faibles et régulièrement évacuées par les filières agréées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malgré l'exploitation en dent creuse, le projet créera une excavation d'une hauteur de 30 à 50 m qui peut être perçue dans le paysage. Avec la mise en place des mesures, l'impact résiduel est estimé faible à très faible en fonction des zones. A noter également que la mise en place de remblais jusqu'à 5 m en dessous du terrain naturel permettra de réduire encore plus la perception du site (voir l'étude de la perception en Annexe 3). Après la consultation de la DRAC, le patrimoine archéologique ne sera pas impacté par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'extension n'était pas encore destinée à l'exploitation de carrière. Une mise en compatibilité du PLU est donc en cours. Elle porte actuellement une prairie qui ne connaît plus d'exploitation agricole depuis plus de 5 ans et évolue naturellement ainsi qu'une parcelle de chênes truffiers improductifs (de par la nature du sol). Également, un chemin rural passe sur la zone d'extension. Afin de préserver la continuité du chemin, une déviation sera mise en place par le contournement de la carrière, en accord avec la commune (voir l'ensemble des éléments en annexe 12).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les seuls impacts cumulés avec d'autres projets ou sites existants ou approuvés concernent le trafic sur la D92n/1092. En effet, plusieurs carrières présentes dans un rayon de 10 km autour du projet sont susceptibles de générer du trafic de camions sur cet axe majeur (6 600 véhicules par jour). Les impacts cumulés restent cependant très faibles :

- Carrière Budillon Rabatel à Saint-Paul-les-Romans : environ 18 camions par jour soit 0,27% du trafic moyen journalier ;
- Carrière Budillon Rabatel à La Sône : environ 25 camions par jour soit 0,39% du trafic moyen journalier ;
- Carrière Bonnardel à La Sône : environ 10 camions par jour soit 0,15% du trafic moyen journalier ;
- Présent projet de carrière : environ 12 camions par jour soit 0,18% du trafic moyen journalier.

L'ensemble des carrières représente donc environ 1% du trafic moyen de la D92n/1092 ce qui reste très faible.

Voir en Annexe 13 l'étude approfondie des impacts cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont prévues dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Elles sont résumées dans une notice présentée en annexe 14, les impacts résiduels estimés sont également présentés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site visé par le projet de renouvellement et d'extension de carrière a déjà fait l'objet de deux Demandes d'Autorisation Environnementale avec étude d'impact en 2012 et 2013 pour le compte de la société Établissements Bard Frères.

Des études ont déjà été réalisées concernant le présent projet : paysagère, écologique, acoustique, agricole ; auxquelles s'ajoute la réalisation d'un état initial de l'environnement et de l'évaluation des impacts du projet sur ce dernier avec la proposition de mesures d'évitement et de réduction. Ils mettent en avant des enjeux réduits et des impacts résiduels faibles.

Les études déjà menées permettent d'avoir une bonne appréciation des impacts du projet, ainsi une Évaluation Environnement n'apportera pas d'élément majeur nouveau à ce qui a été présenté ici.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plans de phasages et plan de remise en état.
Annexe 8 : Carte de localisation des ZNIEFF et des zones humides
Annexe 9 : Étude écologique
Annexe 10 : Détails et plan concernant le trafic
Annexe 11 : Étude acoustique
Annexe 12 : Éléments attestant de la modification du chemin rural
Annexe 13 : Étude des impacts cumulés
Annexe 14 : Résumé impacts et mesures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Châtillon-Saint-Jean

le, 16 janvier 2020

Signature


S.A.S. BARD FRERES
805 A, Route de Parnans
26750 CHATILLON ST JEAN
Tél. 04 75 45 31 08 Fax: 04 75 45 32 45
Siret: 435 980 453 00011 APE: 0812 Z